

Comité régional de consultation

Le 9 mars 2021

Visioconférence

Heure : 13 h 30 à 15 h 30

Compte rendu					
9 h	<p>1. Mot de bienvenue de Julie Richer</p>				
	<p>2. Présences</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; width: 50%;">Représentants de la commission</th> <th style="text-align: left; width: 50%;">Membres du comité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Julie Richer</td> <td> Martin Bergeron Denis Deguire Joanick Desloges Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Myriam Turcotte </td> </tr> </tbody> </table>	Représentants de la commission	Membres du comité	Julie Richer	Martin Bergeron Denis Deguire Joanick Desloges Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Myriam Turcotte
Représentants de la commission	Membres du comité				
Julie Richer	Martin Bergeron Denis Deguire Joanick Desloges Annie Domingue Olivier Gagnon Josée Morasse Myriam Turcotte				
	<p>3. Calendrier scolaire 2022-2023</p> <p>Julie Richer présente les calendriers scolaires 2022-2023 et répond aux questions soulevées par le comité.</p> <p><u>Calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des jeunes</u></p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent avoir une journée pédagogique au retour des fêtes et au retour de la relâche pour bien planifier leur cour;</p> <p>Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 23 janvier 2023 au 9 janvier 2023 et de déplacer la journée pédagogique du 13 mars 2023 au 6 mars 2023.</p> <p>Le comité recommande également que le 6 mars 2023 soit une journée pédagogique fixe et que le 31 mars 2023 devienne une journée pédagogique flottante.</p> <p>Considérant que les enseignantes et enseignants du secteur jeune souhaitent répartir les journées pédagogiques dans l'année scolaire;</p> <p>Le comité recommande de déplacer la journée pédagogique du 2 décembre 2022 au 9 décembre 2022.</p>				

Compte rendu

Calendrier 2022-2023 de la formation professionnelle

Considérant que les enseignantes et enseignants en formation professionnelle ont besoin de temps pour planifier le début de leur année scolaire et la fin de leur année scolaire;

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques avant le début des cours pour effectuer les commandes de nourritures, replacer les locaux, photocopier les documents, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, etc.

Considérant que les enseignantes et enseignants de l'École hôtelière des Laurentides ont besoin de journées pédagogiques à la fin des cours pour replacer leur cuisine, s'assurer du ménage complet des cuisines et des espaces de travail, coordonner l'aiguillage des couteaux, voir au suivi des réparations pour s'assurer de la santé et sécurité des élèves en tout temps, etc.;

Considérant qu'il est tout à fait possible d'avoir plus d'un calendrier en formation professionnelle;

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 23 et 24 août 2023 au 1^{er} et 2 août 2023 dans le calendrier 1.

Le comité recommande de déplacer les journées pédagogiques du 2 et 5 juin 2023 au 27 et 28 juin 2023 dans le calendrier 2.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle se sont vus retirer cinq journées pédagogiques depuis l'année scolaire 2020-2021 par le CSSL;

Considérant que les élèves de la formation professionnelle sont souvent parents et, malheureusement, démunis. Lorsque le secteur jeune est en congé, ils doivent s'occuper de leurs enfants;

Considérant que pour ces raisons, entre autres, les taux d'absentéisme sont très élevés en formation professionnelle lors des journées pédagogiques du secteur jeune. En formation professionnelle, cela peut mettre les élèves à risque d'échouer puisque certaines compétences ne peuvent pas être reprises;

Considérant que la convention locale prévoit un minimum de dix journées pédagogiques, il peut donc en avoir davantage;

Considérant que les tâches du personnel enseignant en formation professionnelle prévoient déjà des heures à placer en tâche complémentaire, ça ne coûte donc pas plus cher au Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) en termes d'enseignantes et d'enseignants de prévoir plus de journées pédagogiques;

Considérant que les journées pédagogiques permettent l'échange et la collaboration entre collègues. Actuellement, les enseignantes et enseignants ont déjà sept heures de tâche complémentaire à effectuer par semaine. Les journées pédagogiques permettent au

Compte rendu

personnel enseignant d'effectuer ce travail en même temps et de faciliter l'organisation de formations;

Considérant que le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit deux objectifs concernant la formation professionnelle. Il est donc souhaitable que les enseignantes et enseignants bénéficient de temps en équipe pour travailler à l'atteinte de ces objectifs;

PEVR. 17. D'ici 2021, porter à 70 % la proportion des élèves sortants d'un parcours scolaire préparatoire à la formation professionnelle qui poursuivent leur parcours en formation professionnelle.

PEVR. 18. D'ici 2022, soutenir l'émergence de programmes de formation de courte durée en entreprise.

Considérant que les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle demandent d'avoir accès à davantage de formations répondant à leurs besoins. Ils ont besoin de davantage de journées pédagogiques afin de permettre leur développement professionnel. Le Plan d'engagement vers la réussite du Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) prévoit d'ailleurs trois objectifs en ce sens.

PEVR. 19. D'ici 2020, soutenir les établissements à se doter d'une structure de gestion collaborative, telles les communautés d'échanges de pratiques ou d'apprentissage professionnelles, visant l'harmonisation des pratiques qui influent sur la réussite scolaire.

PEVR. 21. D'ici 2020, développer, promouvoir et soutenir la mise en œuvre d'un programme d'insertion professionnelle et de formation continue pour toutes les catégories de personnel.

PEVR. 22. D'ici 2019, bonifier le programme de formation continue des enseignants portant sur des pratiques probantes liées aux stratégies d'enseignement efficaces et aux apprentissages des élèves.

Considérant que la tâche de ces enseignantes et enseignants a également considérablement augmenté depuis la pandémie;

Considérant que la nature des différents programmes en formation professionnelle amène différents besoins;

Considérant que l'École hôtelière des Laurentides dispense des cours de jour et de soir, les enseignantes et enseignants ne peuvent pas tous participer aux réunions et se retrouvent à replacer les locaux, photocopier les documents, trouver les denrées nécessaires, ranger les cuisines pour les rendre accessibles et propres pour les nouvelles cohortes, à prendre des décisions rapidement par courriel par manque de temps de concertation, etc.;

Considérant que le milieu de l'alimentation et du tourisme est en constante évolution, il est primordial d'avoir du temps pour la recherche et le développement. Pour ce faire, le

Compte rendu

personnel enseignant doit suivre diverses formations afin de rester des experts de leur contenu. C'est ce qui permet de dispenser un enseignement de qualité et de partager, avec les élèves, le dynamisme propre au secteur touristique.

Le comité recommande que le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) octroie cinq journées pédagogiques supplémentaires à fixer par chacun des Centres après consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau du Centre.

Considérant que la LIP prévoit que les enseignantes et enseignants choisissent leurs formations;

22.0.1. L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

On entend par « activité de formation continue », la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaire, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

4. Dépôt d'encadrement d'évaluation de fin d'année

Julie présente les encadrements légaux qui seront présentés aux directions concernant l'évaluation. Celle-ci informe qu'une formation sera disponible à la demande des équipes-écoles.

Considérant que les encadrements légaux ne viennent pas modifier les bases de l'évaluation et que selon l'article 19 de la Loi sur l'instruction publique :

Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié;

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs.

Compte rendu

Le comité recommande que les formations soient offertes sous invitation seulement.

Le comité rappelle également que les normes et modalités d'évaluations demeurent sous proposition des enseignantes et enseignants de l'école.

AD/mg

2021 03 16